

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-01-14a-00208 Référence de la demande : n°2018-00208-011-002

Dénomination du projet : Carrière de Neuville

Lieu des opérations : -Département : Indre -Commune(s) : 36800 - Chasseneuil.

Bénéficiaire : LHOIST FRANCE OUEST - n°siret : 816 020 00064 - APE 2352 z

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet de renouvellement de carrière sur 30 hectares et d'extension sur 1 hectare se situe sur le relief surplombant la vallée de la Creuse, en limite extérieur (600m) du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Il ne touche pas d'espaces remarquables (ZNIEFF, site Natura 2000, SRCE, ...) et se compose des habitats suivants :

- 7,5 hectares de prairies et pelouses,
- 8,5 hectares de bois sur une longue bande sud longeant la RD 951,
- 6 hectares de cultures intensives,
- 9 hectares de zones anthropiques, reste de carrière exploitée.

Ce sont les deux premiers habitats qui regroupent l'essentiel des espèces de flore et de faune protégées.

Les inventaires font apparaître cinq espèces protégées de flore, quatre espèces de chiroptères, plusieurs dizaines d'espèces d'oiseaux dont l'Hirondelle de rivage, la Cisticole des joncs, les amphibiens dont l'Alyte accoucheur et la Grenouille agile, le Leste dryade, libellule rare de Brenne et la Mélitée des scabieuses, papillon classé en danger.

Les mesures d'évitement permettent le maintien entier du bois existant, 7 hectares de pelouses sèche en limite Est de la carrière, et la tenue d'une mare.

Les mesures de réduction permettent d'épargner plusieurs stations botaniques et de réduire le développement des espèces envahissantes de plantes.

L'impact réel sur les milieux naturels est réduit de l'ordre de 13 - 14 hectares sur les 31 que fait le domaine.

Les mesures compensatoires complètent ce dispositif et permettront la création/restauration de prairies mésophiles et de pelouses sèches, d'habitats rocheux pionniers, de l'entretien de fronts de carrière pour les hirondelles de rivages, de plantations de haies.

Cependant, quelques mesures complémentaires pourraient améliorer le gain positif en matière de biodiversité et la survie des espèces remarquables recensées.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- le boisement évité devrait être géré en îlot de sénescence pendant 30 ans, après un plan de gestion simplifié en faveur des espèces protégées ;
- les mesures de compensation et d'évitement (pelouses, falaises, bois, mares, haies) devraient faire l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale, (ORE) ce qui implique une gestion dirigée et un suivi approprié ;
- les mesures de gestion et de suivis de ces espaces mériteraient d'être réévaluées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 février 2019

Signature :

